

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Autorisation de travaux chemin de Kerdroniou**

**La société Breizh Enrobés va acquérir un terrain sur la zone d'activités de Kerdroniou pour y implanter un bâtiment. Afin de faciliter l'accès à sa parcelle, l'entreprise sollicite auprès de la ville l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine privé de la ville afin d'aménager le chemin desservant la parcelle.**

\*\*\*

Quimper Communauté a décidé la cession d'un terrain au profit de la société Breizh enrobés sur la zone d'activité de Kerdroniou.

Breizh enrobés, pour accéder audit terrain, doit emprunter le chemin de Kerdroniou, appartenant au domaine privé de la Ville. Néanmoins, du fait du projet développé sur ce terrain situé en zone d'activités, cet accès nécessite des travaux d'aménagement.

En vertu de l'article R 161-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est possible d'autoriser un tiers à réaliser des travaux sur ce chemin.

Aussi, une convention définissant les modalités des travaux à réaliser sur ledit chemin sera proposée à la société Breizh enrobés.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la société Breizh Enrobés, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux d'aménagement sur le chemin de Kerdroniou ;

2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.